



Règlement

Zonage

- Ua : centre-bourg historique
- Ub : tissu pavillonnaire
- AU : zone à urbaniser
- A : zone agricole
- N : zone naturelle
- NL : zone naturelle de loisir
- Nx : zone de déchets inertes
- Ns : périmètre de l'étang et de ses abords.

Prescriptions linéaires

- Alignement d'arbres à protéger (art. L151-23 du CU)
- - - Haie à protéger (art. L151-23 du CU)

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti remarquable (art. L151-19 du CU)
- Arbre remarquable (art L151-23 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Emplacement Réservé
- Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Boisement à protéger (art. L151-23 du CU)
- Mare à protéger (art. L151-23 du CU)

Liste des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)

1. Hameau La Gitonnière
2. Hameau Le Bois Hardeau - SDIS
3. Hameau Tartois - Zone NL
4. Hameau La Turmelière - Zone Nx

Liste des emplacements réservés (ER)

1. Extension cimetière (bénéficiaire : la commune du Louroux)
2. Parking pour le cimetière et sécurisation du carrefour en sortie de la route de Sainte Maure (bénéficiaire : la commune du Louroux)

**COMMUNE DE LE LOUROUX
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE**

Vu pour être annexé à la délibération d'arrêt de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal du 22 décembre 2025
Le maire Eric Deniau

